

# COMPTE RENDU

## Conseil Communautaire

### Du mercredi 27 janvier 2021

### Salle des fêtes de Sainte-Hélène

**Présents :** MM. AIGLE, AUBEL, BAILLY, BARON, CHOLEY, COLIN, COLNE, DEMANGEON, DIDIERJEAN, GASSE, GRANDIDIER, HAUSERMANN, HERBE M., HERBE P., JACQUOT, LAMBERT D, LEMESLE, LEROY, MARQUIS, MARTIN, MICHEL, PARVÉ, PIERRE, POURCHERT D., POURCHERT M, ROBIN, ROCHOTTE, SIMONIN, THOMAS, TIHAY, TOUSSAINT, VIALET CHABRAND.

MMES BARTHELEMY, CREUSILLET, FERRY, HAMMOUALI, JACQUEL, MICHEL, PHILIPP, THIEBAUT.

**Absents :** MM. BERTRAND, TONON.

MMES GEORGEL, JACQUEMIN CHASSARD, ROCHOTTE.

**Excusés :** M. GEORGÉ, PIERILLAS  
MME TANNEUR, MME GIMMILLARO

**Invités :** M. TARANTOLA

M. le Président ouvre la séance et remercie M. POURCHERT pour la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes de Sainte-Hélène. Il fait état des pouvoirs et excuse les personnes mentionnées ci-dessus. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

## 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1.1 Election du secrétaire de séance.

M. Stéphane SIMONIN été élu secrétaire de séance par les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité.

### 1.2 Compte-rendu de la réunion du 08 décembre 2020.

Le compte-rendu de la séance du 08 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

M. PARVÉ fait remarquer que le détail de la valorisation des panneaux photovoltaïques, joint au compte-rendu comme annoncé lors du Conseil Communautaire du 08 décembre 2020 lui a permis d'avoir une meilleure compréhension des investissements.

### 1.3 Rapport des délégations exercées par le président.

#### 1.3.1. Avenant Bouillon Bouthier.

M. le Président rappelle que le Cabinet d'architecte Bouillon Bouthier a été retenu pour réaliser les missions de maîtrise d'œuvre des travaux du Quartier Richard.

L'APD n°2, validé lors du précédent Conseil Communautaire, prend en compte des travaux complémentaires qui influent sur la maîtrise d'œuvre. Cet avenant contractualise les modifications de rémunération de ce dernier.

## 1. Administration générale

### 3. Rapport des délégations exercées par le Président

☐ **Objet :** Décision

#### 1.3.1 Avenant Bouillon Bouthier.

- Actualisation du marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux du bâtiment administratif du Quartier Richard
    - Nouvel avenant → 121 579 € ht
    - Proposition initiale → 75 002 € ht (soit 46 577 € en sup)
- Traduction du vote de l'APD du conseil précédent incluant les travaux complémentaires (aile droite, panneaux photovoltaïques, ...)

#### 1.3.2. Fin d'activité « Association les P'tits Loups ».

## 1. Administration générale

### 3. Rapport des délégations exercées par le Président

☐ **Objet :** Décision

#### 1.3.2 Fin d'activité « Association les P'tits Loups ».

- 17 547,30 € → Reversement subvention CAF perçue à notre place.
- 41 986,80 € → Régularisation subvention d'équilibre bilan 2019.
- 24 846,10 € → Reversement subvention CAF perçue à notre place.

M. le Président rappelle que l'association « les P'tits Loups » a géré la crèche, jusque fin 2019. La 2C2R a repris la crèche en 2020. Depuis le 1<sup>er</sup> /01/2021, l'association a continué de percevoir à tort certaines subventions de la CAF qu'elle a restitué à la 2C2R sous forme de chèque. Il indique que la 2C2R a déjà perçu 3 chèques et qu'il reste encore un chèque à percevoir pour la liquidation totale.

### 1.3.3. Modification du règlement d'intervention, convention d'autorisation et de financement complémentaire : Aides à l'investissement des entreprises.

#### 1. Administration générale

#### 3. Rapport des délégations exercées par le Président

##### □ **Objet :** Décision

1.3.3 Modification du règlement d'intervention, convention d'autorisation et de financement complémentaire : Aides à l'investissement des entreprises voté le 26 février 2020.

- Comité de pilotage composé d'élus & partenaires (Etat, CR, Chambres consulaires, Club Entreprises).
- Nature : Subvention d'investissement.
- Dépense subventionnable comprise entre 3 000 € et 15 000 € HT.
- Les PME et TPE du territoire de La 2C2R de moins de 5 ans.
- Effectif inférieur à 250 salariés.
- CA inférieur à 50 M€.
- Taux : 30% → 20 % de 15 000 € max.
- Plafond : 4 500 € → 3 000 € (Subv. max).

→ Validé à l'unanimité par la commission éco du 24 Nov. 2020.



Conseil Communautaire du 27 janvier 2021

12

M. le Président rappelle que le dispositif avait été voté précédemment. Il est soumis à autorisation de la Région et sert à compenser certains manques sur les dispositifs existants.

Il a donc été proposé lors de la dernière commission économie du 24 novembre 2020 de compléter ce dispositif en y apportant des modifications.

M. CHOLEY expose ces modifications :

Le taux de subvention maximum passe à 20 % au lieu de 30% initialement pour un maximum d'investissement de 15 000 €. La subvention est limitée car elle est supportée à 100% par la 2C2R.

Il ajoute que les premières demandes seront servies car le budget n'est pas illimité. La somme sera inscrite au budget et actée lors d'un Conseil Communautaire dédié au budget.

M. le Président précise que les entreprises ciblées doivent avoir :

- Moins de 5 ans,
- Ne pas prétendre à d'autres aides (contrairement à auparavant)
- Avoir un effectif inférieur à 250 salariés
- Avoir un chiffre d'affaire inférieur à 50 millions €
- Les dépenses effectuées doivent être comprises entre 3 000 et 15 000€ HT.

M. le Président explique qu'un comité de pilotage composé de représentants de l'Etat, du Club Entreprises, du Conseil Régional, des Chambres Consulaires étudiera et analysera au cas par cas le bien fondé des demandes. L'objectif est d'aider les entreprises du territoire.

De manière plus large, M. le Président rappelle qu'un travail important est réalisé en amont lors de ces commissions et qu'il est encore possible aux membres du Conseil Communautaire qui souhaitent participer à certaines commissions de s'inscrire.

- Ces changements ont été validés à l'unanimité lors de la commission économie du 24/11/2020.

### 1.3.4 Choix du prestataire : Projet de territoire.

## 1. Administration générale

### 3. Rapport des délégations exercées par le Président

Objet : Décision



### 1.3.4 Choix du prestataire : Projet de territoire.

Phases d'intervention	Coût total pour l'ensemble des intervenants	David Lestoux		Quentin Joly		Roseline Durand		Carole Héry		Marina Gouvestre	
		Directeur		Chargé d'étude		Chargée d'étude		Graphiste		Attachée de Direction	
		Coût journée € HT	Nbre de jours	Coût journée € HT	Nbre de jours	Coût journée € HT	Nbre de jours	Coût journée € HT	Nbre de jours	Coût journée € HT	Nbre de jours
	<b>1 000,00 €</b>			<b>600,00 €</b>				<b>600,00 €</b>			<b>550,00 €</b>
Le séminaire prospectif	1 875,00 €	1 000,00 €	1	- €			600,00 €	1	- €		275,00 € 0.5
Le diagnostic synthétique (dont une réunion)	6 400,00 €	1 000,00 €	1	3 000,00 €	5	2 400,00 €	4	- €			- €
La co-construction du projet de territoire	2 200,00 €	1 000,00 €	1	600,00 €	1	600,00 €	1	- €			- €
Le projet stratégique (dont une réunion)	2 000,00 €	2 000,00 €	2	- €		- €		- €			- €
La feuille de route (dont une réunion)	5 275,00 €	2 000,00 €	2	600,00 €	1	1 200,00 €	2	1 200,00 €	2		275,00 € 0.5
<b>Total Général HT</b>	<b>17 750,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>7</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>7</b>	<b>4 800,00 €</b>	<b>8</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>2</b>		<b>550,00 €</b>
<b>TVA 20%</b>	<b>3 550,00 €</b>										
<b>Total Général TTC</b>	<b>21 300,00 €</b>										

23 jrs de travail

- David Lestoux (FISAC, CCI 88...)
- Projet 2014 : 1 ETP / 2 ans → 60 k€

13



Conseil Communautaire du 27 janvier 2021

M. le Président explique que deux devis ont été étudiés « Lestoux et Associés » et « SCALEN ». Lors du bureau du 20/01/2021, les membres du bureau ont retenu le bureau d'études « Lestoux et Associés ». Ce cabinet accompagnera la 2C2R dans l'élaboration de son nouveau projet de territoire dès le mois de février et rendra un projet finalisé pour le mois de juin.

Le cabinet « Lestoux et Associés » est déjà intervenu dans le cadre de l'étude FISAC pour la 2C2R, il a également travaillé avec la CCI des Vosges et a une bonne connaissance du territoire.

Un deuxième projet reçu du cabinet « SCALEN » propose une prestation plus onéreuse. Le bureau a estimé que sa demande a été moins bien comprise.

M. le Président rappelle que sous l'ancienne mandature, M. MARTIANAY avait été recruté au sein de la 2C2R en tant que chargé de mission pendant 2 ans pour travailler sur le projet de territoire pour un coût de 60 000 €.

Un projet de territoire existe déjà, il sera donc actualisé, il coûtera 3 fois moins cher que sous le mandat précédent.

Il ajoute qu'un séminaire d'une journée sera organisé, un maximum d'élus sera convié. L'objectif est de réfléchir aux actions qui pourront être entreprises sur le territoire.

Il rappelle aux élus l'importance de s'impliquer afin d'élaborer une feuille de route, de prioriser, de sélectionner les projets au vu de notre capacité financière et de réaliser des fiches action.

- Vote à l'unanimité.

## 1.4 SPL X DEMAT : Validation du Rapport de gestion 2019.

### 1. Administration générale

#### 4. SPL X DEMAT : Validation du rapport de gestion 2019

- Objet** : Rapport de gestion 2019
- Annexe** : Annexe N°1



- Depuis 2018, la 2C2R est actionnaire à SPL-XDEMAT.
- Articles L.1524-5 et L 1531-1 du CGCT
  - ➔ L'assemblée délibérante de chaque actionnaire doit examiner le rapport de gestion du Conseil d'Administration.



Conseil Communautaire du 27 janvier 2021

14

#### Débat :

M. le Président explique que la plateforme SPL XDEMAT est un outil destiné à la dématérialisation. Les documents (titres, mandats...) sont signés numériquement.

Etant actionnaire de cette association, les élus doivent donc approuver le rapport de gestion 2019.

- Vote à l'unanimité.

#### Délibération :

Par délibération du 27 juin 2018, le Conseil Communautaire a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xparaph...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil communautaire, après examen et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe.
- **DONNE** acte à Monsieur le Président de cette communication

## 1.5 SPL X DEMAT : Avenant à la convention de prestation intégrée accès à une nouvelle application (Xconvoc).

### 1. Administration générale

#### 5. SPL X DEMAT : Avenant à la convention de prestation intégrée accès à une nouvelle Application (Xconvoc)

- Objet** : Signature d'un avenant : nouvelle application « Xconvoc »
- Annexe** : Annexe N°2

- Convention passée avec SPL XDEMAT le 27/06/2018
- Aujourd'hui souscription d'un avenant : Application Xconvoc
  - ➔ De transmettre de manière dématérialisée, sécurisée et certifiée des convocations aux membres du Conseil Communautaire.
  - ➔ De permettre la rédaction anticipée et simplifiée des délibérations.
  - ➔ De générer automatiquement le compte rendu de la séance et la feuille de présence.
  - ➔ De simplifier la transmission des délibérations au contrôle de légalité.
  - ➔ Coût d'adhésion 117 € HT / an.



### Débat :

M. le Président ajoute que la plateforme SPL- XDEMAT comporte plusieurs modules. Il existe un module utile « XCONVOC » qui permettra l'envoi des convocations, d'être assuré de la bonne réception des documents, de simplifier les démarches.

M. JACQUOT en tant qu'utilisateur témoigne de la praticité et de la facilité de cette application.

M. COLIN demande si l'achat de tablettes pour les élus est toujours d'actualité.

M. le Président répond que ce point sera abordé lors des questions diverses.

- Vote à l'unanimité.

#### Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que dans le cadre de la dématérialisation un avenant à la convention SPL XDEMAT est nécessaire pour accéder à l'application Xconvoc.

Cette dernière permet principalement la transmission dématérialisée, sécurisée, certifiée des convocations des membres du Conseil Communautaire. Xconvoc offre, également, une rédaction anticipée et simplifiée des délibérations. Elle peut générer automatiquement le compte rendu de la séance et la feuille de présence. Enfin, Xconvoc grâce à son interfaçage avec Xactes simplifie la transmission des délibérations au contrôle de légalité.

Le coût d'adhésion à ce service est de 117 € HT par an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** l'adhésion à cette application.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 1.6 Syndicat Mixte d'information Communale des Vosges (SMIC) -avis sur les demandes d'adhésion.

### 1. Administration générale

#### 6. Syndicat Mixte d'information Communale des Vosges (SMIC) -avis sur les demandes d'adhésion.



☐ **Objet :** Adhésions de 6 collectivités

- La commune de Villouxel (canton de Neufchâteau),
- Le Syndicat intercommunal du Breuil (canton de Mirecourt),
- Le Syndicat scolaire de Bocquegney Gorhey Hennecourt (canton de Dompierre)
- Le Syndicat des sources de Stéaumont (canton de Bruyères).
- Le Syndicat des Jeunes Chênes (canton de Charmes)
- Le Syndicat de la station d'épuration du Thillot (canton du Thillot)

#### Débat : /

- Vote à l'unanimité.



## Délibération :

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Communautaire à se prononcer sur les demandes d'adhésion présentées par :

- La commune de Villouxel (canton de Neufchâteau),
- Le Syndicat intercommunal du Breuil (canton de Mirecourt),
- Le Syndicat scolaire de Bocquegney Gorhey Hennecourt (canton de Dompierre)
- Le Syndicat des sources de Stéaumont (canton de Bruyères).
- Le Syndicat des Jeunes Chênes (canton de Charmes)
- Le Syndicat de la station d'épuration du Thillot (canton du Thillot)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les adhésions précitées.

## 1.7 Syndicat Mixte d'information Communale des Vosges (SMIC) -avis sur demande de retrait.

### 1. Administration générale

### 7. Syndicat Mixte d'information Communale des Vosges (SMIC) –avis sur demande de retrait.

☐ **Objet :** Retrait d'une commune

- La commune de Jésonville.

## Débat :/

- Vote à l'unanimité.

## Délibération :

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Communautaire à se prononcer sur la demande de retrait présentée par :

- La commune de Jésonville.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le retrait précité.

## 2.SERVICES À LA PERSONNE

### 2.1 Signature de la Convention d'Objectifs et de Financement pour le pilotage du Projet de Territoire avec la Caf des Vosges.

#### 2. Services à la personne

##### 1. Signature de la Convention d'Objectifs et de Financement pour le pilotage du Projet de Territoire avec la Caf des Vosges.

**Objet** : Signature convention d'objectifs et de financement

**Annexe** : Annexe N° 3

- Le Contrat Enfance Jeunesse est remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG).
- Signature de la convention d'objectifs et de financement afin de maintenir les financements concernant le poste de pilotage en attendant que la CTG soit signée.
- Cette convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'interventions et de versement de la subvention dite "**pilotage de projet**".
  - ➔ Objectifs:
    - Coordination
    - Diagnostic de territoire
    - ingénierie
- Cette convention permet le financement sur la base d'1.2 ETP pour 2020 et 2021.
  - ➔ La 2C2R pourra percevoir **14 744.03€** chaque année de 2020 et 2021.



#### Débat :

M. le Président indique que 4 délibérations, en lien avec la rédaction de la Convention Territoriale Globale, sont à prendre afin de continuer à percevoir les sommes perçues auparavant.

Mme JACQUEL rappelle que la Convention Territoriale Globale remplace le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la commune de Rambervillers, Jeanménil, la 2C2R et la Caf des Vosges.

Cette première convention permettra à Mme SIMONIN de continuer à piloter pour 1.2 ETP le projet comme auparavant dans le cadre du CEJ. La 2C2R continuera à percevoir des aides pour un montant de 14 744.03 € pour 2020 et 2021.

- Vote à l'unanimité.

## Délibération :

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la 2C2R et la CAF des Vosges doivent signer la convention pour bénéficier de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président,

**Vu** le projet de convention,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- **APPROUVE** le contenu de la convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention.

## 2.2 Signature de l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire (ALSH).

### 2. Services à la personne

#### 2. Signature de l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire (ALSH).

- Objet** : Signature avenant
- Annexe** : Annexe N° 4



- Nécessité de signer cet avenant, il intègre:
  - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire CTG
  - Eligibilité au bonus CTG (conditions)
  - Modalités de calculs
- Le bonus territoire **ALSH (Périscolaire)** se calcule ainsi à partir des déclarations données:  
Nombre d'heures effectives X 0.82 € (montant forfaitaire du bonus territoire CTG) déclarées par la 2C2R.
  - Heures plafonnées à 102 390 h.
  - La 2C2R pourra percevoir jusqu'à **83 959,80€** pour une année d'exercice si l'objectif des 102 390 h est atteint.

## Débat :

Mme JACQUEL explique que pour l'avenant relatif au périscolaire, la 2C2R pourra percevoir 83 959.80 € en fonction du nombre d'heures effectives sur l'année.

- Vote à l'unanimité.

### Délibération :

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que pour bénéficier du « bonus territoire CTG-ALSH » Péricolaire en supplément de la Prestation de Service, il convient de signer l'avenant précisant les modalités de calcul de cette subvention.

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser le Président à signer l'Avenant Prestation ALSH Péricolaire et Bonus Territoire CTG.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant précité.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## 2.3 Signature de l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement pour le Relais Assistants Maternels

### 2. Services à la personne

### 3. Signature de l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement pour le Relais Assistants Maternels.

- Objet :** Signature avenant
- Annexe :** Annexe N° 5



- La 2C2R est engagée dans une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF.
- Versement d'une subvention dite « Bonus territoire » en supplément de la Prestation de Service RAM (Dépenses annuelles plafonnées X 43 % pour les RAM agréés pour un animateur travaillant à temps plein).

Le bonus territoire RAM se calcule ainsi :

Nombre D'ETP (1 pour la 2C2R) X13 896,43 € (montant forfaitaire du bonus territoire CTG)

→ La 2C2R pourra percevoir **13 896,43 €** pour une année d'exercice si l'équivalent d'un temps plein est respecté pour la gestion du service.

### Débat :

Mme JACQUEL explique que pour l'avenant relatif au Relais Assistants Maternels subventionné sur 1 ETP, la 2C2CR percevra 13 896.43 €.

- Vote à l'unanimité.

### Délibération :

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que pour bénéficier du « bonus territoire CTG-RAM » en supplément de la Prestation de Service, il convient de signer l'avenant précisant les modalités de calcul de cette subvention.

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser le Président à signer l'Avenant Prestation de Service RAM et Bonus Territoire CTG.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant précité.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

## 2.4 Signature de l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement pour le multi-accueil les P'tits Loups.

### 2. Services à la personne

#### 4. Signature de l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement pour le multi-accueil « les P'tits Loups ».

- Objet** : Signature avenant
- Annexe** : Annexe N° 6



- La 2C2R est engagée dans une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF,
- Versement d'une subvention dite "Bonus territoire" en supplément de la Prestation de Service Unique (calculée en fonction des dépenses et des effectifs réels).

Le bonus territoire "Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant" (crèche Les P'tits Loups) se calcule ainsi :  
Nombre de places soutenues par la collectivité plafonnées à l'existant X 916.39 € (montant forfaitaire du bonus territoire CTG).

➔ La 2C2R pourra percevoir jusqu'à **22 909,75 €** pour une année d'exercice si le nombre de places soutenues par la collectivité est maintenue.



Conseil Communautaire du 27 janvier 2021

22

#### Débat :

Mme JACQUEL explique que pour l'avenant relatif au multi-accueil les P'tits Loups. La subvention sera calculée en fonction du nombre de places maintenues soit 22 909.75 € au maximum.

➤ Vote à l'unanimité.

#### Délibération :

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que pour bénéficier du « bonus territoire CTG-EAJE » en supplément de la Prestation de Service, il convient de signer l'avenant précisant les modalités de calcul de cette subvention.

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser le Président à signer l'Avenant Prestation de Service Etablissement d'accueil du jeune enfant et Bonus Territoire CTG.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant précité.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### 3.ECONOMIE

#### 3.1. Partenariat avec la CCI et la Région Grand-Est : Plan de transformation digitale des entreprises du Grand-Est.

##### 3. Economie

##### 1. Partenariat avec la CCI et la Région Grand-Est : Plan de transformation digitale des entreprises du Grand-Est.

- Objet** : Engagement dans les démarches préalables pour la mise en place du partenariat spécifique CCI des Vosges / 2C2R
- Annexe** : Annexe N° 7

- Inscrire la 2C2R dans la démarche portée par la Région Grand Est et la CCI Grand Est.
- Commission économie et finances du 16 décembre 2020 :
  - Présentation du dispositif par le Directeur de la CCI. (Validation à l'unanimité).
  - Investissement Maximum potentiel : 40 k€ financés à 80% → 8 000 € pour la 2C2R.
- Région : budget annuel de 1M€ pour l'ingénierie.
- Accompagnement de 20 à 25 EPCI par an.
- Pour les Vosges cela représente 3 EPCI.



Conseil Communautaire du 27 janvier 2021

24

##### 3. Economie

##### 1. Partenariat avec la CCI et la Région Grand-Est : Plan de transformation digitale des entreprises du Grand-Est.

- Objet** : Engagement dans les démarches préalables pour la mise en place du partenariat spécifique CCI des Vosges / 2C2R
- Annexe** : Annexe N° 7

- Le dispositif "Grand Est Transformation Digitale"
  - 2 Volets :
  - Volet 1 : Accompagnement collectif (prise en charge 80% de subvention par la région)
    - Les études
      - ✓ L'observatoire du commerce (Etude des flux commerciaux)
      - ✓ CCI Market (Etudes de marchés)
    - La digitalisation
      - ✓ Les Success Stories (Preuve par l'exemple)
      - ✓ Ramber'Connect (Ateliers/formations réalisés chez les commerçants)
      - ✓ Les Digital Days (Les outils du commerce du future viennent à notre rencontre)



Conseil Communautaire du 27 janvier 2021

25

### 3. Economie

#### 1. Partenariat avec la CCI et la Région Grand-Est : Plan de transformation digitale des entreprises du Grand-Est.

- ❑ **Objet** : Engagement dans les démarches préalables pour la mise en place du partenariat spécifique CCI des Vosges / 2C2R
- ❑ **Annexe** : Annexe N° 7
  - Le dispositif "Grand Est Transformation Digitale"
    - Volet 2 : L'accompagnement individuel
      - ✓ 3 000 € pour l'accompagnement (70% de la dépense)
      - ✓ 3 000 € pour l'investissement (50 % de la dépense)



#### Débat :

M. le Président explique que suite à la crise sanitaire, la Région remet à plat son action vis-à-vis des commerçants.

M. CHOLEY explique que la Région Grand-Est a lancé un dispositif de digitalisation des commerces car les consommateurs achètent différemment (internet). Certains commerçants n'utilisent pas internet et de ce fait s'assurent une moins bonne visibilité vis-à-vis des autres commerçants. Ce nouveau mode d'achat des consommateurs existait auparavant, il n'est pas seulement lié à la crise sanitaire mais celle-ci a contribué à accélérer le e-commerce.

Un partenariat entre la Région et la CCI est proposé pour aider les commerçants, il se décline en 2 parcours : « collectif » et « individuel ».

- Le parcours « collectif » concerne les commerçants de notre territoire. Il se décompose en 2 volets :
  - Volet N°1 : accompagnement EPCI (ingénierie)
  - Volet N°2 : accompagnement des projets (ex : drive)
- Le parcours « individuel » : la 2C2R n'intervient pas, le commerçant peut percevoir jusqu'à 70% des dépenses de formation pour l'accompagnement avec un maximum de 3 000 € et 50% des dépenses d'investissement avec un maximum de 3 000€.

Il ajoute que cette opération touche toute la Région Grand-Est mais que peu de collectivités peuvent en bénéficier.

Dans cet accompagnement, différentes études sont possibles (Cf. diapositive).

M. le Président précise qu'en signant cette convention avec la Région Grand Est, la 2C2R pourra prétendre à 80% de subvention de la Région avec un maximum de 39 500€ grâce à son partenariat avec la CCI.

Il ajoute que les villes d'Epinal et de Capavenir Vosges ont déjà signé cette convention et que seulement 3 EPCI seront retenus.



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les démarches préalables pour la mise en place du partenariat spécifique CCI des Vosges / 2C2R.
- **VALIDE** le plan de financement présenté.
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à inscrire la 2C2R dans la démarche portée par la Région Grand Est et la CCI Grand Est.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 3.2 Convention de participation au Fonds Résistance Région Grand-Est-Avenant n°1

### 3. Economie

#### 2. Convention de participation au Fonds Résistance Région Grand-Est-Avenant n°1.

- ☐ **Objet** : Avenant N°1
- ☐ **Annexe** : Annexe N° 8



- Validation de la convention de participation au fonds résistance par le Conseil Communautaire le 23/09/2020.
- Engagement de la 2C2R : 2€ par habitant soit 26 248 €
- Points de l'avenant :
  - Le prolongement du fonctionnement du dispositif fonds résistance sur le premier semestre 2021.
  - Le différé de remboursement étendu à 3 ans pour les nouveaux dossiers (2 ans auparavant).
  - Activer sur notre territoire le dispositif "Résistance Loyer" permettant la prise en charge sous forme de subvention des loyers des commerces sur la période de fermeture administrative du second confinement par la Région.



Conseil Communautaire du 27 janvier 2021

27

#### Débat :

M. le Président rappelle que ce fonds de résistance est un soutien aux trésoreries.

La Région Grand Est fait évoluer le dispositif.

M. CHOLEY explique que des changements ont été opérés :

1. Le dispositif est maintenu jusqu'au 1<sup>er</sup> semestre de cette année
2. Le différé de remboursement passe de 24 à 36 mois
3. L'aide au dispositif « résistance loyers » pour les commerçants est de 1 000 € maximum pour les mois de confinement de novembre, décembre et janvier.

Il indique que M. CHOLEY assiste régulièrement aux comités d'engagement.

M. CHOLEY fait le constat qu'il y a eu peu de dossiers déposés depuis la mise en place du dispositif.

M. THOMAS demande combien de dossier ont été déposés.

M. SAYER répond : - dispositif « résistance loyer » : 10 dossiers environ

- avance de trésorerie : 1 dossier

Ces demandes sont plus importantes sur Epinal et dans le domaine du tourisme secteur de la montagne (hôtels et restaurants) car plus de fermetures (représentent 80 % des dossiers).

M. COLIN demande si toutes les sommes prêtées seront remboursées.

M. le Président répond qu'il peut y avoir un risque mais il est calculé.

En revanche, M. le Président répond que pour les loyers, il s'agit d'une subvention donc pas de remboursement de la part des bénéficiaires.

M. CHOLEY explique que dans l'examen des dossiers est pris en compte la branche d'activité et la solidité de l'entreprise avant la crise. Il ajoute que le témoignage des élus est aussi important car ils sont des acteurs de terrain ayant une connaissance du tissu économique.

➤ Vote à l'unanimité.

#### Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération N°2020-80 du 23 septembre 2020, le Conseil Communautaire a validé la convention de participation au fonds résistance Grand Est.

L'engagement de la 2C2R pour ce dispositif est de 2 € / habitant soit 26 248 €.

Cet avenant (Cf. annexe) porte sur les points suivants :

- Le prolongement du fonctionnement du dispositif fonds résistance sur le premier semestre 2021,
- Le différé de remboursement étendu à 3 ans pour les nouveaux dossiers (2 ans auparavant).
- Activer sur notre territoire le dispositif Résistance Loyer permettant la prise en charge sous format de subvention des loyers des commerces sur la période de fermeture administrative du second confinement par la Région. Le règlement est également joint pour davantage de détail.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,

**CONSIDERANT** l'intérêt,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avenant N°1 à la convention de participation au fonds résistance Grand Est.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 4. FINANCES

### 4.1 Programme d'Intérêt Général (PIG) : Prolongation exceptionnelle 2021.

#### 4. Finances

##### 1. Programme d'Intérêt Général (PIG) : Prolongation exceptionnelle 2021.

□ **Objet** : PIG : prolongation d'un an.



- Objectifs pour 2021:

proposition année 2021	NE de logements	subvention max par logement	TOTAL
Indignes ou Très dégradés	2	10 000	20 000
Modestes - Très modestes			
Autonomie + précarité énergétique (1)	3	2 400	7 200
Très modestes			
Autonomie + précarité énergétique (1)	2	1 600	3 200
Modestes			
Économies d'énergie "très modestes" > 50%	12	2 400	28 800
Économies d'énergie "très modestes" > 35%	24	1 500	36 000
Économies d'énergie (2) "modestes" > 35%	7	600	4 200
Économies d'énergie Modeste- Très modeste → niveau BBC Rénovation	1	2 500	2 500
<b>total</b>	<b>51</b>		<b>101 900</b>

Pour exemple:  
Logements indignes ou très dégradés

2C2R	ANAH	Total
1 €	2,5 €	3,5 €

Le PIG a généré > 10 M€ de travaux depuis 2012



Conseil Communautaire du 27 janvier 2021.

29

#### Débat :

M. le Président explique qu'une demande a été faite auprès des services de l'Etat pour prolonger le PIG d'un an car la crise sanitaire n'a pas permis d'aller au bout des objectifs fixés. Il rappelle qu'en soutenant l'habitat, la 2C2R soutient l'économie locale.

Il ajoute qu'il faudra dans le cadre du projet de territoire se déterminer sur une poursuite éventuelle du Programme d'intérêt Général ou sur d'autres dispositifs qui pourraient être mis en place.

- Vote à l'unanimité.

#### Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le PIG initié le 27 novembre 2012 dans le cadre de la politique « Habitat – Cadre de vie » de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, a pris fin le 31 décembre dernier.

Au regard du bilan positif et des possibilités d'accompagnement de l'opération, une prolongation d'un an, à titre exceptionnel, a été autorisée par les services de l'Etat.

Le tableau ci-dessous détaille les objectifs à atteindre.

<b>proposition année 2021</b>	NB de logements	subvention max par logement	TOTAL
<b>Indignes ou Très dégradés</b> Modestes - Très modestes	2	10 000	20 000
<b>Autonomie+précarité énergétique (1)</b> Très modestes	3	2 400	7 200
<b>Autonomie+précarité énergétique (1)</b> Modestes	2	1 600	3 200
<b>Économies d'énergie</b> "très modestes" > 50%	12	2 400	28 800
<b>Économies d'énergie</b> "très modestes" > 35%	24	1 500	36 000
<b>Économies d'énergie (2)</b> "modestes" > 35%	7	600	4 200
<b>Économies d'énergie</b> Modeste-Très modeste → niveau BBC Rénovation	1	2 500	2 500
<b>total</b>	<b>51</b>		<b>101 900</b>

- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** les objectifs proposés par les services de l'Etat
- **AUTORISE** le Président à signer la proposition de reconduction, reprenant les modalités du règlement ainsi que tous autres documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette prolongation,
- **AUTORISE** le Président à solliciter des subventions d'un montant aussi élevé que possible auprès de la Région Grand-Est, de l'Anah, du Conseil Départemental des Vosges pour ce qui concerne les subventions aux particuliers et le suivi animation du programme

## 4.2 Programme d'Intérêt Général (PIG) : Demande de subvention à la Région et au Conseil Départemental des Vosges.

### 4. Finances

#### 2. Programme d'Intérêt Général (PIG) : Demande de subvention à la Région et au Conseil Départemental des Vosges.

**Objet** : Demande de subvention à la Région et au Conseil Départemental des Vosges.

- Suite à la prolongation d'une année du PIG.
- ➔ Demande de subvention à la Région et au Conseil Départemental

Plan de financement : PIG

Dépenses	Montant (TTC)
Subvention aux particuliers	101 900.00 €
<b>Recettes : Subventions escomptées sur le montant total de 101 900 € TTC</b>	
Région Grand Est	50 %
Conseil Départemental des Vosges	20 %
<b>Total des recettes</b>	<b>71 330.00 €</b>
<b>Autofinancement 2C2R</b>	<b>30 570.00 €</b>



### Débat :

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à faire des demandes de subvention au Conseil Départemental et à la Région afin de prolonger le PIG pour une année supplémentaire.

- Vote à l'unanimité.

### Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que dans le cadre de la politique « Habitat – Cadre de vie » le PIG a été lancé le 27 novembre 2012.

Les services de l'Etat ont autorisé une prolongation du PIG à titre exceptionnel pour l'année 2021.

Il convient désormais de déposer une demande de subvention auprès de la Région Grand Est et du Conseil Départemental des Vosges comme indiqué ci-dessous :

#### **Plan de financement : PIG**

<b>Dépenses</b>		<b>Montant (TTC)</b>
<b>Subvention aux particuliers</b>		<b>101 900.00 €</b>
<b><i>Recettes : Subventions escomptées sur le montant total de 101 900 € TTC</i></b>		
<b><i>Région Grand Est</i></b>	<b><i>50 %</i></b>	<b><i>50 950.00 €</i></b>
<b><i>Conseil Départemental des Vosges</i></b>	<b><i>20 %</i></b>	<b><i>20 380.00 €</i></b>
<b><i>Total des recettes</i></b>		<b><i>71 330.00 €</i></b>
<b>Autofinancement 2C2R</b>		<b>30 570.00 €</b>

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,

**CONSIDERANT** l'intérêt de ce programme pour le développement du territoire de la 2C2R

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est et du Conseil Départemental des Vosges.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 4.3 Approbation du nouveau règlement relatif aux demandes de subventions des associations- abroge la délibération n° 2017-172 du 28 juin 2017.

### 4. Finances

### 3. Approbation du nouveau règlement relatif aux demandes de subventions des associations- abroge la délibération n° 2017-172 du 28 juin 2017.

- ☐ **Objet** : Validation du nouveau règlement relatif aux demandes de subventions des associations
- ☐ **Annexe** : Annexe N° 9



- Règlement existant approuvé le 28/06/2017 sous l'ancienne mandature.
- Nouveau règlement → Groupe de travail du 13/01/2021.
- Approuvé par les membres du bureau le 20/01/2021.

- Projet d'envergure à l'échelle de la 2C2R.
- Co-financement de la commune.
- Association loi 1901.
- Association doit réaliser des actions mesurables et identifiables sur le territoire.

→ Approbation du nouveau règlement.



Conseil Communautaire du 27 janvier 2021

31

#### Débat :

M. le Président explique que suite aux demandes de subventions d'associations, il est important d'établir un règlement afin de fixer un cadre.

Il précise qu'un règlement avait été établi en juin 2017 sous l'ancienne mandature. Ce dernier a été repris par un groupe de travail composé d'élus du bureau et approuvé par les membres du bureau à l'unanimité.

Il précise qu'en plus de ces aspects, le bureau étudie aussi le projet en lui-même et le budget.

Pour mémoire, il rappelle que sous l'ancienne mandature des subventions avaient été octroyées aux Cyclos pour la Rambuvetaise, au SLR Handball pour la SLR RUN, à l'association de Cross-Country, et au Club de badminton.

Il ajoute qu'un besoin d'aide financière doit émaner de la demande. Chaque demande est d'abord étudiée par le bureau, si ce dernier donne son aval, elle est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

- Vote à l'unanimité.

#### Délibération :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'un règlement sur l'attribution de subventions aux associations pour fixer les modalités d'éligibilité et d'attribution a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 28 juin 2017

Un groupe de travail s'est réuni le 13 janvier 2021 afin d'établir un nouveau règlement reposant sur différents critères et il a été approuvé lors du bureau du 20 janvier 2021.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver ce nouveau projet de règlement relatif aux demandes de subventions qui lui est soumis (Cf. annexe ci-jointe).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau règlement relatif aux demandes de subventions de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers joint à la présente délibération.

#### 4.4 Fiscalité Professionnelle Unique : approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation pour l'année 2021. Rappel des montants définitifs pour 2020.

##### 4. Finances

#### 4. Fiscalité Professionnelle Unique : approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation pour l'année 2021. Rappel des montants définitifs pour 2020.



☐ **Objet** : Attributions de compensation provisoires pour 2021

1. Rappel des montants définitifs versés en 2020 (Cf. réunion de la CLECT)
2. La CLECT valide les montants des attributions de compensations provisoires pour 2021 (identiques à 2020).
3. Le Conseil Communautaire notifie ces montants aux 30 communes de la 2C2R avant le 15/02/2021 → permettre l'élaboration du budget des communes.

→ Validation des montants votés par la CLECT



Conseil Communautaire du 27 janvier 2021.

32

#### Débat :

M. le Président explique que les éléments ont été abordés lors de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (Cf. rapport). Le rôle du Conseil Communautaire est de valider les montants et de notifier aux communes les montants provisoires avant le 15/02/2021 pour permettre à ces dernières d'établir leur budget. Chaque conseil municipal sera amené à délibérer et à abroger la délibération précédente.

➤ Vote à l'unanimité.

#### Délibération :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération N°2019-58 du 24 juin 2019 approuvant l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), l'EPCI verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une manière générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux des transferts.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du V de l'article 1609 nonies C).

La CLECT établit annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'EPCI qui doit en débattre et le voter avant le 31 décembre de l'année.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT.

Le Conseil Communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année.

En conséquence, il est proposé de notifier aux 30 communes membres avant le 15 février 2021, le montant de leurs attributions de compensation provisoires calées sur les montants respectifs de fiscalité professionnelle ayant été perçus par chaque commune pour l'année 2020.

Pour mémoire, pour l'année 2020 les montants des attributions de compensation qui ont été versés :

**FPU - ALLOCATIONS DE COMPENSATION**

*Année de référence : 2019*

Communes	CFE	TASCOM	CVAE	IFER-TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE	IFER-STATION RADIOELECTRIQUE	IFER-GAZ	SOUS TOTAL	Compensation ex-part salaires 2019	TaFNB	TOTAL GENERAL
ANGLEMONT	3 083	-	6 609	-	-	-	9 692	1 577	-	11 269
AUTREY	1 391	-	2 272	-	-	-	3 663	1 145	276	5 084
BAZIEN	763	-	74	-	-	-	837	9	-	846
BRU	9 064	-	4 511	-	-	-	13 575	2 695	45	16 315
BULT	1 582	-	4 326	-	-	-	5 908	832	171	6 911
CLEZENTAINNE	579	-	6	-	-	-	585	306	29	920
DEINVILLERS	-	-	-	-	-	-	-	-	116	116
DOMPTAIL	1 795	-	761	-	3 867	-	6 423	812	108	7 343
DONCIERES	1 618	-	563	-	-	-	2 181	1 258	36	3 475
FAUCONCOURT	75	-	214	-	-	-	289	643	34	966
HARDANCOURT	885	-	978	-	-	-	1 863	344	-	2 207
HOUSSERAS	1 573	-	2 707	-	1 657	-	5 937	2 756	137	8 830
JEANMENIL	321 565	-	108 751	-	12 982	-	443 298	48 331	927	492 556
MENARMONT	203	-	360	-	-	-	563	905	-	1 468
MENIL SUR BELVITTE	2 274	-	2 187	-	3 314	-	7 775	552	65	8 392
MOYEMONT	1 227	-	790	-	-	689	2 706	368	-	3 074
NOSSONCOURT	411	-	2 499	-	-	-	2 910	928	-	3 838

ORTONCOURT	123	-	18	-	-	209	350	1 635	-	1 985
RAMBERVILLERS	646 414	75 005	254 017	29 248	12 981	889	1 018 554	378 086	3 060	1 399 700
ROMONT	1 810	-	708	-	-	938	3 456	154	230	3 840
ROVILLE AUX CHENES	3 005	-	2 577	-	2 485	-	8 067	1 018	100	9 185
SAINTE BARBE	1 772	-	454	-	1 657	-	3 883	536	-	4 419
SAINT BENOIT LA CHIPOTTE	2 329	-	5 523	-	2 485	-	10 337	4 508	43	14 888
SAINT GENEST	136	-	131	-	4 695	480	5 442	31	-	5 473
SAINT GORGON	17 194	-	5 747	-	-	-	22 941	6 436	67	29 444
SAINTE HELENE	2 216	-	474	-	2 485	-	5 175	2 054	90	7 319
ST MAURICE SUR MORTAGNE	492	-	392	-	4 419	-	5 303	253	46	5 602
SAINT PIERREMONT	3 432	-	1 846	-	-	-	5 278	1 104	-	6 382
VOMECOURT	2 952	-	4 363	-	-	-	7 315	4 455	190	11 960
XAFFEVILLERS	325	-	2 893	-	-	-	3 218	-	-	3 218
<b>Totaux</b>	<b>1 030 288</b>	<b>75 005</b>	<b>416 751</b>	<b>29 248</b>	<b>53 027</b>	<b>3 205</b>	<b>1 607 524</b>	<b>463 731</b>	<b>5 770</b>	<b>2 077 025</b>

Compte tenu de ces éléments, la Commission Locale des Charges Transférées a décidé pour l'année 2021 de verser les mêmes attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessous :

**FPU - ALLOCATIONS DE COMPENSATION**

*Année de référence : 2019*

Communes	CFE	TASCOM	CVAE	IFER-TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE	IFER-STATION RADIOELECTRIQUE	IFER-GAZ	SOUS TOTAL	Compensation ex-part salaires 2019	TaFNB	TOTAL GENERAL
ANGLEMONT	3 083	-	6 609	-	-	-	9 692	1 577	-	11 269
AUTREY	1 391	-	2 272	-	-	-	3 663	1 145	276	5 084
BAZIEN	763	-	74	-	-	-	837	9	-	846
BRU	9 064	-	4 511	-	-	-	13 575	2 695	45	16 315
BULT	1 582	-	4 326	-	-	-	5 908	832	171	6 911
CLEZENTAINAINE	579	-	6	-	-	-	585	306	29	920
DEINVILLERS	-	-	-	-	-	-	-	-	116	116
DOMPTAIL	1 795	-	761	-	3 867	-	6 423	812	108	7 343
DONCIERES	1 618	-	563	-	-	-	2 181	1 258	36	3 475
FAUCONCOURT	75	-	214	-	-	-	289	643	34	966
HARDANCOURT	885	-	978	-	-	-	1 863	344	-	2 207
HOUSSERAS	1 573	-	2 707	-	1 657	-	5 937	2 756	137	8 830
JEANMENIL	321 565	-	108 751	-	12 982	-	443 298	48 331	927	492 556
MENARMONT	203	-	360	-	-	-	563	905	-	1 468
MENIL SUR BELVITTE	2 274	-	2 187	-	3 314	-	7 775	552	65	8 392
MOYEMONT	1 227	-	790	-	-	689	2 706	368	-	3 074
NOSSONCOURT	411	-	2 499	-	-	-	2 910	928	-	3 838
ORTONCOURT	123	-	18	-	-	209	350	1 635	-	1 985
RAMBERVILLERS	646 414	75 005	254 017	29 248	12 981	889	1 018 554	378 086	3 060	1 399 700
ROMONT	1 810	-	708	-	-	938	3 456	154	230	3 840
ROVILLE AUX CHENES	3 005	-	2 577	-	2 485	-	8 067	1 018	100	9 185
SAINTE BARBE	1 772	-	454	-	1 657	-	3 883	536	-	4 419
SAINT BENOIT LA CHIPOTTE	2 329	-	5 523	-	2 485	-	10 337	4 508	43	14 888
SAINT GENEST	136	-	131	-	4 695	480	5 442	31	-	5 473
SAINT GORGON	17 194	-	5 747	-	-	-	22 941	6 436	67	29 444
SAINTE HELENE	2 216	-	474	-	2 485	-	5 175	2 054	90	7 319
ST MAURICE SUR MORTAGNE	492	-	392	-	4 419	-	5 303	253	46	5 602
SAINT PIERREMONT	3 432	-	1 846	-	-	-	5 278	1 104	-	6 382
VOMECOURT	2 952	-	4 363	-	-	-	7 315	4 455	190	11 960
XAFFEVILLERS	325	-	2 893	-	-	-	3 218	-	-	3 218
<b>Totaux</b>	<b>1 030 288</b>	<b>75 005</b>	<b>416 751</b>	<b>29 248</b>	<b>53 027</b>	<b>3 205</b>	<b>1 607 524</b>	<b>463 731</b>	<b>5 770</b>	<b>2 077 025</b>

Il est précisé que le versement se fera par douzième pour les communes de Rambervillers et Jeanménil de janvier à décembre. Pour les autres, le versement s'effectuera semestriellement chaque année.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir valider, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le montant des attributions de compensation provisoires qui sera notifié à chacune des communes membres.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers au titre de l'année 2021, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

- **MANDATE** le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2021.

- **PRECISE** que le versement se fera par douzième pour les communes de Rambervillers et Jeanménil et semestriellement chaque année pour les autres.

## 5. RESSOURCES HUMAINES

### 5.1 Convention de participation prévoyance « maintien de salaire » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges : évolution du seuil minimal.

#### 5. Ressources humaines

##### 1. Convention de participation prévoyance « maintien de salaire » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges : évolution du seuil minimal.

☐ **Objet** : Participation de l'employeur au "maintien de salaire"

- Délibération adoptée le 13 novembre 2019 : Acceptation de la Convention de participation prévoyance « maintien de salaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges.
- 24 agents / 88 ont adhéré
- Participation de l'employeur pour tous les agent (ayants souscrits à ce contrat quelque soit la quotité du temps de travail réalisé):
  - En 2020 → 2€
  - 1<sup>er</sup> janvier 2021 → 3€
  - Pour info : au 1<sup>er</sup> janvier 2024 → atteindre 6€



#### Débat :

M. le Président rappelle que la convention de participation de prévoyance « maintien de salaire » du centre de Gestion de la Fonction Publique destinée aux agents, avait été signée sous l'ancienne mandature. Il n'est donc pas possible de revenir sur l'engagement qui a été pris. Il convient donc d'approuver au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la participation à 3 € réévaluée d'1€ tous les ans pour atteindre 6 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- Vote à l'unanimité.

#### Délibération:

Le Président rappelle à l'Assemblée que le conseil communautaire a adopté le 13 novembre 2019, la convention de participation prévoyance « maintien de salaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges avec une participation de l'employeur. Il a été précisé que le seuil minimal de participation de l'employeur était évolutif annuellement pour arriver au 1<sup>er</sup> janvier 2024, à 6€.

La participation pour l'année 2020 a été fixée à 2€ par agent et par mois, quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice de travail fourni par chaque agent.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, ce seuil minimal doit être porté à 3€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de porter à 3€ par agent et par mois la participation financière de la collectivité au risque prévoyance « Maintien de Salaire » (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). La garantie de base étant composée de la couverture INCAPACITE et INVALIDITE ;  
le reste de la couverture étant laissée au choix de chaque agent.  
Cette participation sera versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à valider l'augmentation du seuil minimal de participation prévoyance « maintien de salaire » au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 (frais de personnel) du budget de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

## 6. QUESTIONS DIVERSES.

### 1. Prochain Conseil Communautaire :

- Mercredi 10 mars 2021 : présentation du DOB 2021
- Mercredi 31 mars 2021 : vote du budget car celui-ci doit être adopté au plus tard le 15/04/2021.

M. le Président indique qu'entre ces deux Conseils Communautaires, une réunion de la commission finances élargie aux membres du Conseil Communautaire devrait avoir lieu pour présenter les données et éventuellement travailler le budget en amont.

### 2. Information pour justifier du dépassement des crédits votés pour le versement de la subvention d'aide au portage de repas (ADMR). (Au budget 2020 35 k€ ; Réalisé 2020 37 612 €)

M. le Président indique qu'il avait été budgétisé 35 000 € pour la participation de la 2C2R à l'ADMR (portage de repas) mais cela n'a pas été suffisant car il y a eu cette année un nombre plus important de repas que prévu.

Il explique qu'il n'y a pas eu besoin de prendre de Décision Modificative et de la soumettre à l'avis du Conseil Communautaire car les crédits étaient suffisants au chapitre. Il informe les membres présents qu'il existe un dépassement sur cet article.

M. SIMONIN souhaite savoir si l'ADMR fournit bien le détail des bénéficiaires notamment la domiciliation afin de ne pas reverser de subvention à des personnes résidant hors de la 2C2R .

M. MAROTEL répond positivement, et précise que seuls sont pris en compte les repas sur les communes du territoire.

### 3. Délibération PLUI entre le 1er avril et le 30 juin 2021.

M. le Président informe les élus qu'il sera nécessaire de délibérer à nouveau sur cette prise de compétence. Les délibérations prises antérieurement à cette date sont caduques.

Ce transfert était prévu au 1er janvier 2021, il est désormais reporté au 1er juillet 2021.

La loi prévoyait aussi une période durant laquelle un droit d'opposition au transfert du PLUi pouvait être exercé par les communes membres. Cette période initialement prévue du 1er octobre au 31 décembre 2020 a été revue par la loi n° 2020-1379 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire.

Les communes pourront dans les trois mois précédant le 1er juillet 2021, soit du 1er avril 2021 au 30 juin 2021, s'opposer au transfert grâce à l'activation d'une minorité de blocage (si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ou l'inverse).

Il rappelle que la Communauté de Communes du territoire de Lunéville à Baccarat était venue témoigner sur ce sujet lors d'une réunion de la commission élargie du 02/12 dernier.

### 4. Projets cyclables 2020, réalisation d'une voie verte entre Roville et Autrey : subvention de 12 000 € du Conseil Départemental pour une étude de faisabilité.

M. le Président indique que ce projet est issu du projet bourg centre. Il ajoute qu'une subvention a été accordée par le Conseil Départemental pour une étude de faisabilité suite à un appel à projet. Elle n'engage pas la collectivité à poursuivre le projet. Les élus seront amenés à retenir ou non cette réalisation dans le projet de territoire.

M. POURCHERT demande s'il est envisagé de créer une piste cyclable entre Rambervillers et Fraispertuis.

M. le Président répond que cela est possible mais que c'est le projet de territoire qui fixera les orientations de la 2C2R.

### 5. Support informatique Conseil Communautaire.

Dans le cadre de la dématérialisation (envoi de convocations, documents ...), M. JACQUOT explique qu'il avait été évoqué l'acquisition par la 2C2R de tablettes pour les élus. Après réflexion, deux problématiques se posent :

**1<sup>ère</sup> problématique** : Offrir ou non une tablette ?

Plusieurs possibilités ont été envisagées :

- Prise en charge par la 2C2R pour tous les élus
- Achat à la charge de l' élu

➤ Achat éventuellement fait par la Mairie.

Après discussion en bureau, sondage auprès d'élus, il ressort que la 2C2R reste une petite collectivité qui ne peut pas se permettre d'acheter une tablette à chaque élu.

Un groupement de commandes auprès d'un fournisseur est envisagé afin de pouvoir proposer aux élus qui le souhaitent d'acheter une tablette de bonne qualité à un prix intéressant répondant aux besoins.

M. le Président fait remarquer que certains élus sont déjà équipés et qu'il n'est pas opportun de fournir cet équipement. Il propose de trouver un équipement à un prix avantageux mais aussi que la 2C2R finance une formation aux élus. Ce choix retenu par le bureau semble le plus raisonnable.

**2<sup>er</sup> problématique :** Plusieurs types de matériel existent (Windows, Android, Apple) et chacun à sa préférence.

Pour le groupement de commandes, il pourrait être proposé une tablette Android de marque SAMSUNG (moins coûteuse et de bonne qualité) avec en option une pochette clavier et/ou un stylet, le prix varierait entre 400 et 500€ TTC.

➤ Chaque élu est libre de se doter de cet équipement s'il le souhaite.

Il a été également évoqué une formation de prise en main (paramétrage, messagerie...) financée par la 2C2R.

M. MARQUIS souhaite savoir quelles sont les économies réalisées avec la dématérialisation ?

M. le Président répond environ 10 000 € /an tout compris. L'achat de tablettes informatiques représente un investissement d'environ 25 000 à 30 000€ auxquels il faudrait ajouter le coût supplémentaire de maintenance.

M. HERBÉ suggère une participation de la 2C2R pour les élus qui souhaitent s'équiper ?

M. le Président répond que c'est impossible aucune ligne budgétaire n'est prévue à cet effet.

Après un sondage, M. JACQUOT recense environ 10 personnes intéressées. Une proposition sera envoyée aux élus.

## 6. Visite de M. le Préfet le jeudi 4 février.

M. le Président indique que cette visite sera maintenue s'il n'y a pas de nouveau confinement.

La visite débutera par une réunion de présentation (30 min) à l'école de musique. Contraint par le temps, M. le Préfet visitera seulement l'entreprise EGGER et l'Ecole d'Horticulture et de Paysage de Roville aux Chênes

Une visite sera organisée ultérieurement avec M. FLEURENT Directeur du Parc de FRAIPERTUIS-CITY.

L'objectif de cette visite est de permettre à M. le Préfet de mieux appréhender le territoire de la 2C2R et de lui montrer les atouts existants.

## 7. Point à date fibre optique.

Mme MICHEL explique qu'il existe un décalage entre la programmation (besoin des communes) et la réalisation dans les travaux de déploiement de la fibre. Les travaux ont été réalisés plutôt par secteur.

A ce jour, l'ouest du territoire est globalement desservi (Roville aux Chênes, Deinvillers, Clémentaine, Réhaincourt...). Ces communes sont éligibles auprès d'un opérateur depuis le 2/12/2020. Il est possible de vérifier son éligibilité via [losange-fibre.fr](https://losange-fibre.fr)

Mme MICHEL précise que les habitations situées à l'écart du village doivent renseigner leur numéro afin d'avoir accès aux informations relatives à leur éligibilité.

M. AIGLE explique que le hameau de la Rappe n'est pas éligible pour le moment malgré qu'il dépende de la commune de Roville aux Chênes.

M. TIHAY explique que le prestataire vient recenser toutes les habitations de la commune avant de commencer les travaux.

Mme MICHEL tient à préciser que la fibre optique n'est pas gratuite, le coût de la prise est de 1 800 €, 85 % à la charge du prestataire Losange, 10% financés par la Région, et 100 € sont pris en charge à hauteur de 70 % par le Conseil Départemental et 30% par la 2C2R.

M. le Président précise qu'il est important de rappeler que ce sont les collectivités qui se sont mobilisées : le Département, la Région et la 2C2R pour que cela ne coûte rien aux habitants.

M. le Président juge opportun que chaque maire accompagne l'entreprise chargée des travaux sur son territoire s'il existe des spécificités.

Il remercie également le Département des Vosges pour son acompte financier.

M. JACQUOT ajoute que la Région avait prévu de doter chaque habitant de la fibre pour 2022 mais cela a pris du retard avec la COVID. Il préconise de se méfier de certains opérateurs peu connus qui réclament des frais de mise en service.

M. TIHAY explique que l'entreprise qui tire la fibre optique travaille sur le domaine public. Chaque habitant qui souhaite se raccorder à la fibre doit en faire la demande auprès de son opérateur.

M. HERBE indique toutes les habitations du village de Moyemont sont raccordables mais l'entreprise a omis certains logements.

M. JACQUOT préconise de contacter la société Losange et la Région.

M. le Président explique que des réunions aurait dû avoir lieu et il a donc fait remonter à la Région qu'il y a eu un déficit d'informations relatif à la programmation du déploiement de la fibre.

## **8. Le territoire de Rambervillers fait partie intégrante du label "Pays art & histoire" porté par le PETR.**

M. le Président informe officiellement l'Assemblée que le territoire de la 2C2R est labellisé « Pays D'art et d'Histoire ».

## **9. Point à date sur le tri sélectif**

M. TOUSSAINT réalise un rapide sondage auprès des maires pour savoir si les courriers d'EVODIA ont bien été distribués dans leurs communes.

Plusieurs maires se sont manifestés, M. TOUSSAINT fera remonter ces dysfonctionnements de distribution auprès d'EVODIA.

Il ajoute qu'un stock important d'affiches relatives aux consignes de tri est disponible à la 2C2R et peut être mis à disposition des communes.

M. le Président précise qu'un deuxième passage dans les boîtes aux lettres pour les déliants sera effectué au 2ème semestre. Mme THIEBAUT demande si un deuxième ramassage de sacs jaunes est envisagé au vu de leur augmentation suite aux nouvelles consignes de tri.

M. le Président explique qu'EVODIA a estimé ce surplus à 20 %. Un deuxième passage aurait une incidence sur le budget et il faut attendre de voir sur une année complète pour dresser un bilan.

Mme THIEBAUT propose de permuter avec le ramassage des bacs bleus.

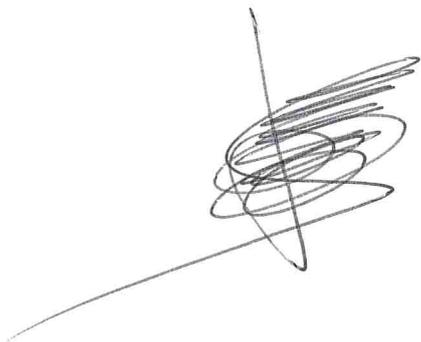
M. DURUPT fait remarquer que sur la Communauté de Communes de Neufchâteau, la collecte des ordures ménagères est effectuée tous les 15 jours et que cela pourrait être une solution (collecte des ordures ménagères tous les 15 jours, collecte des sacs jaunes toutes les semaines ?)

## 10. Adhésion à l'amicale des maires.

Mme MICHEL informe qu'il est toujours possible pour les maires intéressés d'adhérer à l'amicale.

En l'absence d'autre question, la séance est levée à 22h00.

La Secrétaire de Séance,  
Monsieur Stéphane SIMONIN



Le Président,  
Monsieur Christophe LEMESLE

